

# **PROTCOLE SANITAIRE POUR LES REFUGES DE MONTAGNE**

## **ANNEE 2021**

Le présent protocole est un protocole sanitaire général à partir duquel chaque gestionnaire de refuge élaborera un document tenant compte de la structure spécifique de son établissement.

Il repose sur les prescriptions gouvernementales, leur mise en œuvre nécessite l'engagement des propriétaires et gardiens de refuge mais également celui des randonneurs qui veillent par leur comportement à la préservation de leur santé mais également des autres usagers du refuge.

Il sera accompagné d'un plan masse du refuge reprenant l'ensemble des mesures et aménagements réalisés en termes de distanciation physique notamment.

**Le protocole prévoit :**

- **Des dispositions d'ordre général ;**
- **Des aménagements et procédures spécifiques ;**
- **Des obligations pour les usagers ;**
- **Des mesures spécifiques aux bivouacs.**

Il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- le maintien de la distanciation physique , le port du masque et l'application des gestes barrières ;
- l'adaptation de la capacité d'accueil ;
- l'information des personnels et usagers.

Il pourra être modifié à tout moment dès lors que des règles nouvelles en matière de gestes barrières pour lutter contre la propagation du covid19 seront édictées.

L'organisation mise en place dans le refuge entre les différents espaces (hébergement, restauration, abri de secours, douches et sanitaires) permet de s'assurer du concept de distanciation physique.

### **1/ DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

Les mesures barrières et les mesures de distanciation physique s'appliquent ainsi que le lavage systématique des mains, l'utilisation du gel hydro alcoolique et le port du masque systématique hors repas et couchage et à l'extérieur si la distanciation physique est impossible et systématiquement pour les personnels (gardiens et aides gardien).

- Réduction des capacités du refuge adaptée à chaque cas, si nécessaire ;
- Réserver l'accueil aux personnes ayant préalablement réservé – sans occulter la mission d'intérêt général d'assistance et de secours de l'abri ;
- Organiser l'accueil des randonneurs et visiteurs : point de lavage des mains – si possible extérieur –, mesure de distanciation physique, port du masque ;

- Traçabilité des randonneurs en hébergement (suites aux inscriptions préalables des randonneurs) ;
- Affichage des préconisations sanitaires ;
- Isoler dans un espace dédié et évacuer au plus vite toute personne présentant des symptômes du Covid ;
- Assurer une bonne gestion des déplacements à l'intérieur des bâtiments entre les groupes et le personnel en évitant des zones de stationnement prolongé ;
- Assurer une aération régulière des locaux ;
- Assurer la formation des gardiens et bénévoles ;
- Mettre en place une campagne d'information des usagers en plusieurs langues (affichage massif) ;
- Faire respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité. Son port est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans ;
- Prévoir des kits de dépannage pour les randonneurs (vente de couverture à usage unique, surchaussons).

## **2/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

### A/ Dortoirs et Couchages

- Ajuster la configuration des dortoirs pour respecter les règles de distanciation physique (séparation adaptée de certains couchages avec par exemple panneaux en plexiglas ou cloison séparatrice amovible) ;
- Possibilité d'utiliser des oreillers munies de taies, usage obligatoire d'un drap-sac jetable ou du duvet individuel,
- Alèses et taies plastifiées et désinfectées après chaque usage ou alèses et taies classiques lavées après chaque usage
- Décalage des heures de lever ;
- Gérer les flux pour limiter la promiscuité ;
- Les chaussons s'ils sont utilisés devront être désinfectés.

### B/ Restauration

Le protocole national pour le secteur HCR (hôtel, café, restaurant) s'applique pour la partie restauration.

- Services espacés pour les repas avec un maximum de 6 personnes par table ;
- A partir du 19 mai 2021, les terrasses des refuges accueilleront des clients avec application des mesures de distanciation entre chaque table et les salles intérieures consacrées à la prise de la restauration et des boissons pourront ouvrir avec un public adapté en fonction de la disposition des lieux. Les clients ne pourront être qu'assis ;

- Les salles intérieures pour la restauration pourront ouvrir totalement à partir du 30 juin. Les services et consommations au comptoir resteront interdits jusqu'à nouvel ordre ;
- Il convient de privilégier le service à l'extérieur pour les mesures de distanciation ;
- Ajuster la configuration du réfectoire afin de garder une distance de sécurité entre les groupes de table et de limiter les interactions entre eux et le personnel du refuge ;
- Adapter les méthodes de service en salle à la configuration du refuge et à sa fréquentation
- Nettoyage des tables et couverts utilisés après chaque service.

#### C/ Nettoyage et désinfection des locaux

- Mise en œuvre d'une procédure de nettoyage rigoureux de tous les locaux en tenant compte des besoins, a minima 2 fois par jour dans les locaux partagés et au départ des randonneurs dans les dortoirs avec virucide adapté ;
- Désinfection des chaussons s'ils sont mis à disposition des randonneurs ;
- Mise à disposition de savon aux points d'eau et au besoin de gel hydro alcoolique.

#### D/ Mesures spécifiques pour les gardiens et les salariés

- Mise à disposition de matériel de protection sanitaire (masques, visières, gants, autotests) ;
- Respect des mesures barrières avec les randonneurs et clients à l'accueil, au service des repas et dans les dortoirs.

### **3/ OBLIGATIONS DES USAGERS ET RANDONNEURS**

Il convient de responsabiliser tous les usagers et pratiquants sur les mesures et comportements à adopter, à commencer par la prévention en cas de symptômes suspects.

Ainsi tout pratiquant devra se doter de son équipement personnel de protection sanitaire : gel hydro alcoolique, masque même si du matériel est prévu par le refuge.

**Chaque usager devra prendre connaissance de la charte des règles et bonnes pratiques sur le site internet du refuge au moment de la réservation.**

### **4/ MESURES SPECIFIQUES AUX BIVOUACS**

Sauf dispositions spécifiques existantes au plan local – notamment interdiction ou limitation du bivouac – la pratique du bivouac à proximité du refuge est examinée au cas par cas et fait l'objet d'un protocole particulier déclinant :

- Le principe d'une réservation du bivouac auprès du gardien ;
- L'aménagement d'une zone d'abri d'urgence en cas de conditions météo difficiles, organisée en mode dégradé, assortie d'équipements minimum : masques, savons ou gel mis à disposition par le gardien ;

- Identifier une capacité d'accueil pour faire face à un afflux de personnes dans le bâtiment en cas de conditions météorologiques dégradées (calcul du ratio de personnes accueillies avec port du masque) ;
- Ne pas installer de toilettes sèches ;
- Vigilance particulière au respect de la faune et de la flore .

## **5/ VALIDATION ADMINISTRATIVE**

Le protocole particulier de chaque refuge lorsqu'il comporte des dispositions spécifiques et adaptées par rapport à la saison 2020 fera l'objet d'un avenant.

Le gardien et le propriétaire engagent leur responsabilité en signant le protocole et son avenant.

La mairie est partie prenante en s'assurant de la bonne réception de l'avenant au protocole en le visant et la préfecture est destinataire de ce document pour enregistrement.

Pour le cas où les mesures précisées dans le protocole et son avenant au titre de 2021 seraient insuffisantes en termes de gestes barrières, d'information du public et de mesures d'hygiène, l'administration se réserve la possibilité d'opérer un contrôle approfondi et de suspendre l'ouverture du refuge.